

Préfecture de
Haute - Garonne

Commune de
LHERM

Dossier n° DP03129923G0112

Demande déposée le : 25/10/2023
par : Monsieur CABROL Thomas
demeurant à : 8, Rue du Moulin à Vent
31600 LHERM
pour : l'édification d'une clôture
sur un terrain sis à : Lieudit : Labarteuille
31600 LHERM
cadastré : 0G-0723

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 25/10/2023, pour un projet d'édification d'une clôture situé lieudit : Labarteuille, 31600 LHERM.

Par lettre du 24/11/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] : Cette pièce obligatoire est manquante. Vous voudrez bien la fournir, précisant l'implantation de la clôture à édifier. Elle devra être cotée dans les trois dimensions.

DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme] : Cette pièce obligatoire est manquante. Vous voudrez bien la fournir, précisant les niveaux et profils du terrain naturel au droit de l'implantation projetée de la clôture à édifier. Le plan devra être avant et après travaux, coté et à l'échelle.

DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme] : Cette pièce obligatoire est manquante. Vous voudrez bien la fournir, précisant les matériaux et coloris projetés dans le cadre des travaux. La pièce devra être cotée et à une échelle adaptée.

DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] : Si le projet est visible depuis le domaine public, cette devra être fournie.

DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] : Si le projet est visible depuis le domaine public, cette devra être fournie.

DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] : Si le projet est visible depuis le domaine public, cette devra être fournie.

Ces pièces n'ayant pas été adressée à la mairie de LHERM dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite**.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LHERM, le 25 mars 2024

Pour le Maire, l'adjointe déléguée à l'Urbanisme.

Brigitte BOYE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Boye', is written over the official seal. A long, thin horizontal line is drawn below the signature.